



Dossier d'Information Communal des RISQUES Majeurs **DICRIM**

MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Fontenay-le-Comte est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

Hugues FOURAGE

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Les objectifs du Dicrim

Notre objectif est de répertorier, à priori, tous les évènements susceptibles de perturber la vie des fontenaisiens ou des populations en transit sur le territoire de notre commune et nécessitant une action particulière des élus et des employés intercommunaux avant l'arrivée ou en complémentarité des secours départementaux.

Définition du risque majeur

Un évènement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ❖ Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclin à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- ❖ Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques sont repartis en 5 grandes familles :

- ❖ Les risques naturels : avalanches, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- ❖ Les risques technologiques d'origine anthropique : regroupent les risques industriels nucléaire, biologique, de rupture d'un barrage...
- ❖ Les risques de transport collectifs (personnes, matière dangereuses) sont des risques technologiques.

Le DDRM recense sur la commune trois risques majeurs dont un risque technologique de rupture de barrage, et deux risques naturels dont le risque d'inondation terrestre et le risque de mouvement de terrain. Ces risques présentent tous des enjeux humains pour la commune.

Les ALERTES

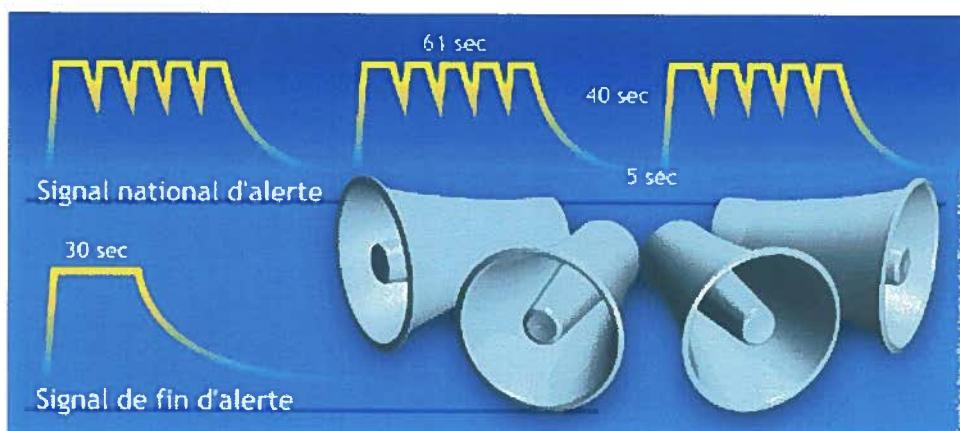
Des consignes générales sont données pour la sauvegarde des personnes et des biens : ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire.

Ces consignes générales correspondent aux risques dont le citoyen est prévenu par le signal national d'alerte (identique partout en France) voire par d'autres moyens appropriés (haut-parleurs...).

Ce signal est destiné à avertir la population de l'exposition à un danger immédiat : nuage毒ique, accident nucléaire, tempête, inondation, attaque aérienne, etc... Il permet aussi à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe en appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées propre à chaque risque. L'alerte sera ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

Début de l'alerte

L'alerte est donnée par la sirène de la commune, de certains sites industriels ou à l'aide de haut-parleurs. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger. Ce signal est formé de 3 séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant.



Fin de l'alerte

Le signal de fin d'alerte comporte une émission sonore d'une durée de 30 secondes.



NE LE CONFONDEZ PAS :

- ↳ Avec le signal d'essai des sirènes (1mn41s seulement 1 fois).

- ↳ Avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (destinés à l'appel des pompiers).
- ↳ Avec le signal « **Corne de brume** » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

Ce qu'il faut faire

Lorsque le signal retentit mettez-vous **IMMEDIATEMENT** à l'abri du danger.

Cas général :

- ☞ Se mettre à l'abri,
- ☞ Arrêtez la climatisation, le chauffage et la ventilation
- ☞ Portez-vous à l'écoute de la radio ou regardez la télévision

Quelques cas spécifiques (rupture de barrage, inondation brutale)

- ☞ Rejoignez un lieu sûr, c'est-à-dire non exposé au phénomène (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation)

N'oubliez pas de disposer d'objets de première nécessité :

- ☞ Une radio et une lampe de poche avec piles,
- ☞ De l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
- ☞ Des gobelets,
- ☞ Des couvertures,
- ☞ Des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
- ☞ Des chiffons pour obturer les aérations,
- ☞ Une trousse de premiers soins et médicaments indispensables,
- ☞ Un seau et des sacs en plastiques si vous n'avez pas d'accès aux sanitaires,
- ☞ Vos papiers d'identité (livret de famille, carte d'identité...).

Ce qu'il ne faut pas faire

- ☞ Rester dans un véhicule,
- ☞ Allez chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),
- ☞ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours),
- ☞ Rester près des vitres,
- ☞ Ouvrir les fenêtres pour voir ce qui se passe dehors,
- ☞ Allumer une quelconque flamme (risques d'explosion),
- ☞ Quitter l'abri sans les consignes des autorités.



RAPPELEZ-VOUS :

- ↳ La radio ou la télévision est votre moyen d'information pour connaître la situation et les consignes de sécurité à suivre. Les médias suivants ont été retenus par le préfet du département pour vous informer en cas d'événement majeur. Ce sont :
 - France Inter (99,4 Mhz)
 - France Bleu Loire Océan (101,5 Mhz)
 - Alouette (98,0 Mhz)
 - RCF Vendée (92,5 Mhz).
 - TSV (télé sud vendée)
- ↳ Soyez patient, ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.
- ↳ Avec le signal « **Corne de brume** » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

Recensement des risques sur la commune de Fontenay le comte



Risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage transformant en réservoir d'eau un site naturel adapté. Le risque est une rupture partielle ou totale du barrage. Il est très rare que le barrage cède de façon brusque et imprévue, en générale c'est une dégradation plus ou moins rapide de l'ouvrage qui amène une situation de rupture.

La rupture d'un barrage peut être d'origine :

- ❖ technique (défaut de conception, de construction, de matériaux),
- ❖ naturelle (crue exceptionnelle, mouvements de terrain, séisme),
- ❖ humaine (défaut d'entretien, malveillance, criminelle).

Le barrage de Mervent est de Type barrage voûte, étanche dans sa masse, fondations sur rocher en béton armé construit en 1955 – 1956. Le barrage a été mis en service en 1956 avec une capacité de 8240000 m³ pour une hauteur de 24 m.

La rupture du barrage provoquera une inondation dans la commune surtout dans les quartiers bas où se trouvent les commerces, les administrations, l'hôtel de ville, des établissements scolaire, des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), des supermarchés....

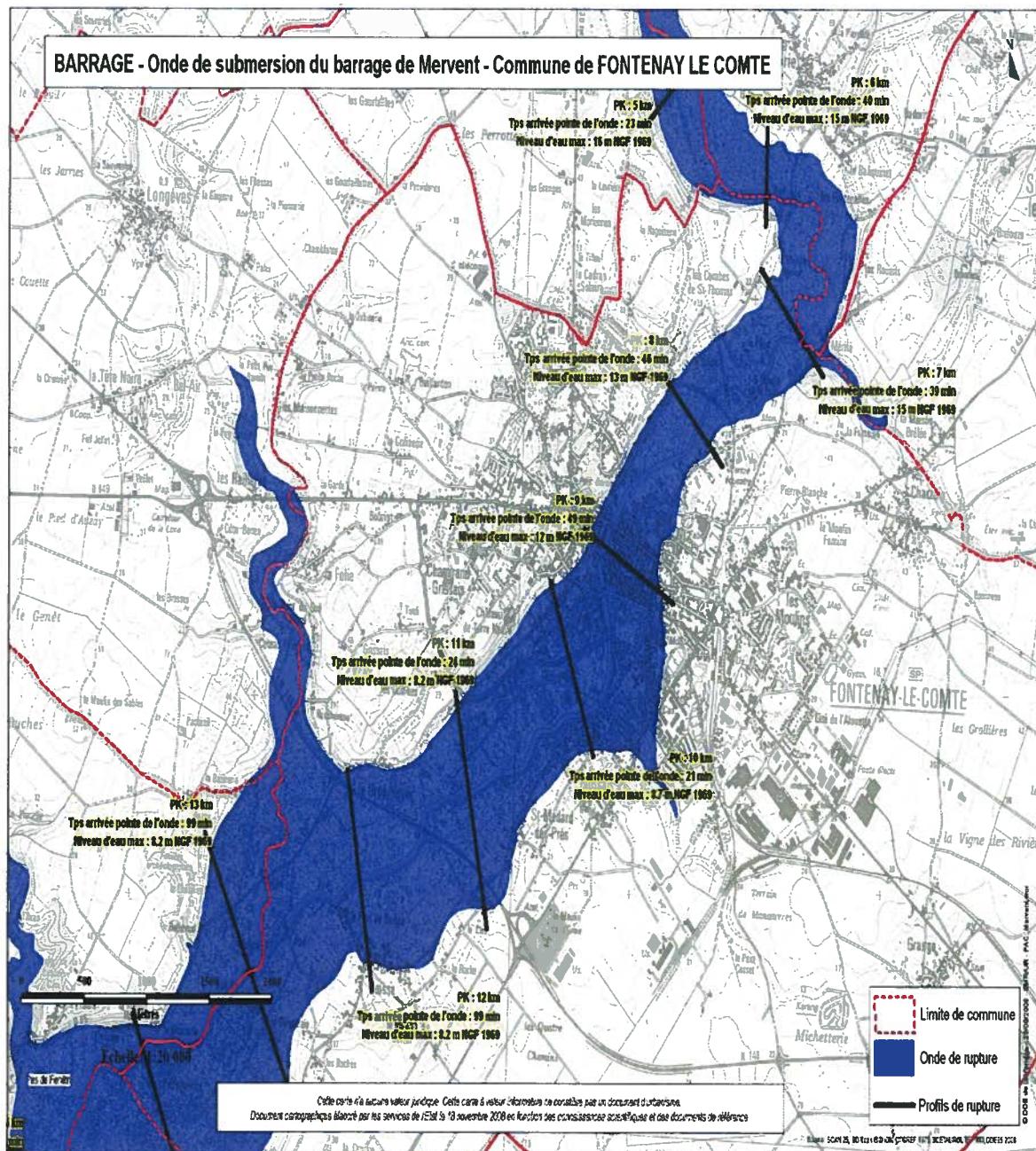
La commune se trouve dans la zone du premier quart d'heure du déplacement de l'onde de submersion.

Photo du barrage de Mervent



La zone inondable suite à une rupture du barrage selon la mesure d'un niveau dynamique de l'onde de submersion.

Cartographie de la zone concernée par l'inondation due à la rupture de barrage



Que faire ?

AVANT

- connaître les risques,
- les points hauts sur lesquels se réfugier,
- les moyens et les itinéraires d'évacuation.

PENDANT

- gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

Alerte Niveau 1 : Vigilance

- ↳ En cas de grosse crue risquant d'être dangereuses pour la sécurité de l'ouvrage et susceptibles d'entraîner des débits restitués de 10 jusqu'à 35 m³/s.
- ↳ En cas de fait anormaux concernant l'ouvrage.
- ↳ En cas de résultats anormaux fournis par le dispositif d'auscultation.

Dans ces cas, les liaisons d'informations permanentes sont mises en service entre l'exploitant et le Préfet et ses services, avec diffusion aux Maires intéressés si nécessaires.

L'alerte Niveau 2 : Préoccupations Sérieuses

- ↳ En cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage.
- ↳ En cas de crue exceptionnelle pouvant porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage, lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote de couronnement du barrage est de 10 heures (évolution constante de débit entrant).
- ↳ En cas d'une précipitation supérieure à 30 mm en 24 heures sur sol saturé.

- ↳ les situations prévues à l'article 2 de l'ordonnance 59147 du 07 janvier 1959 modifiée, portant organisation générale de la défense.

Les mesures de pré-alerte et de sauvegarde de la population sont assurées par les autorités locales.

Le Préfet informé en permanence par l'exploitant, prend toutes les mesures pour la mise en sécurité des groupes les plus vulnérables (établissements sanitaires, écoles, maisons de retraite, camping, etc.).

Alerte Niveau 3 : péril imminent (déclenché si l'exploitant juge qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage)

- ↳ Dans le cas où le débit restitué par le barrage de Mervent est égal ou supérieur à 150 m³/s,
- ↳ En cas d'une menace de rupture du barrage à tout moment.

Les sirènes de la zone du « quart d'heure » sont actionnées. Le Préfet met en application le Plan Particulier d'Intervention.

Alerte de la population avec évacuation si possible.

Que faire ?

AVANT

- connaître les risques,
- les points hauts sur lesquels se réfugier,
- les moyens et les itinéraires d'évacuation.

PENDANT

Ce qu'il faut faire

- gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.
- Coupez l'électricité et le gaz

Ce qu'il ne faut pas faire

- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école (les écoles possèdent un Plan Particulier de Mise en Sureté),



APRES

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- prévenir son assureur, si nécessaire.
- Ne consommer l'eau du robinet et des puits que sur avis des autorités sanitaires compétentes.
- Ne pas conserver de nourriture humidifiée,
- Ne pas recongeler les aliments décongelés,
- Ne pas conserver les aliments stockés dans les réfrigérateurs ayant été arrêtés.

Où s'informer ?

- 📍 Mairie de Fontenay le Comte au 02.51.53.41.41 ou sur www.ville-fontenaylecomte.fr/
- 📍 Préfecture de la Vendée Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 02.51.36.70.85
- 📍 Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture 02.51.44.32.32
- 📍 Syndicat Intercommunal pour l'utilisation des eaux de la Forêt de Mervent (propriétaire de l'ouvrage) au 02.51.24.82.00
- 📍 SAUR (exploitant de l'ouvrage) au 02.51.45.09.09



Risque de Transport de Matière Dangereuse (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Il se manifeste par :

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés au T.M.D. sont :

L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par mélanges de produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,

L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec risques de brûlures et d'asphyxie,

La dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau ou le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

L'irradiation pour le risque nucléaire.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune sont :

La commune est traversée par des transports de surface (routier) et par canalisations dans lesquelles circulent du gaz naturel (Gaz de France).

Les mesures prises par la commune

- Information sur les travaux : des informations spécifiques sont données à la commune pour la canalisation souterraine

Les plans de ces canalisations sont déposés dans la mairie et doivent être nécessairement consultés avant le début des travaux afin que l'entrepreneur ait une connaissance exacte du tracé de la canalisation,

Tous les travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier,

Une déclaration d'intention de travaux doit être également faite à l'exploitant de la canalisation en question ;

La précaution essentielle est donc d'être très vigilante lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiat d'une canalisation enterrée.

- La formation de personnels spécialisés

Pour faire face à ce type d'accident dans le département il sera fait appel aux équipes de sapeurs pompiers spécialisées : à savoir les cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC), qui viendront conforter les moyens engagés par l'exploitant de la canalisation

- L'information et l'alerte de la population (sirène, haut parleur, radio)
- Le plan de secours de l'exploitant

Chaque exploitant de canalisation doit réaliser un plan de surveillance et d'intervention (PSI)

- Le plan de secours des pouvoirs publics

La préfecture a réalisé un plan de secours « Transport Matières Dangereuses (TMD) » qui constitue une annexe spécifique du plan ORSEC :

Il décrit l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée, navigable ou par pipelines,

Il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.

Le protocole TRANSAID

En cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire,

S'ils sont défaillants, le protocole Transaid (signé en 1987 entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

Que faire ?

Avant

Connaitre les risques d'alerte et les consignes de sécurité. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1(une minute).

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident:

donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 - police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger,

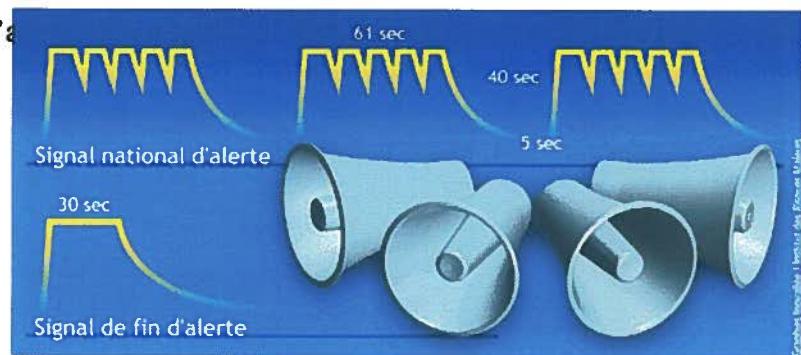
S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner,

Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent,

Se mettre à l'abri d'un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement),

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous entendez une sirène d'a-



Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,), arrêter la ventilation et la climatisation,

S'éloigner des portes et fenêtres,

Écouter la radio (France bleu, Loire océan, alouette,...),

Ne pas fumer,

Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),

Ne pas téléphoner (libérer les lignes téléphoniques au secours),

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

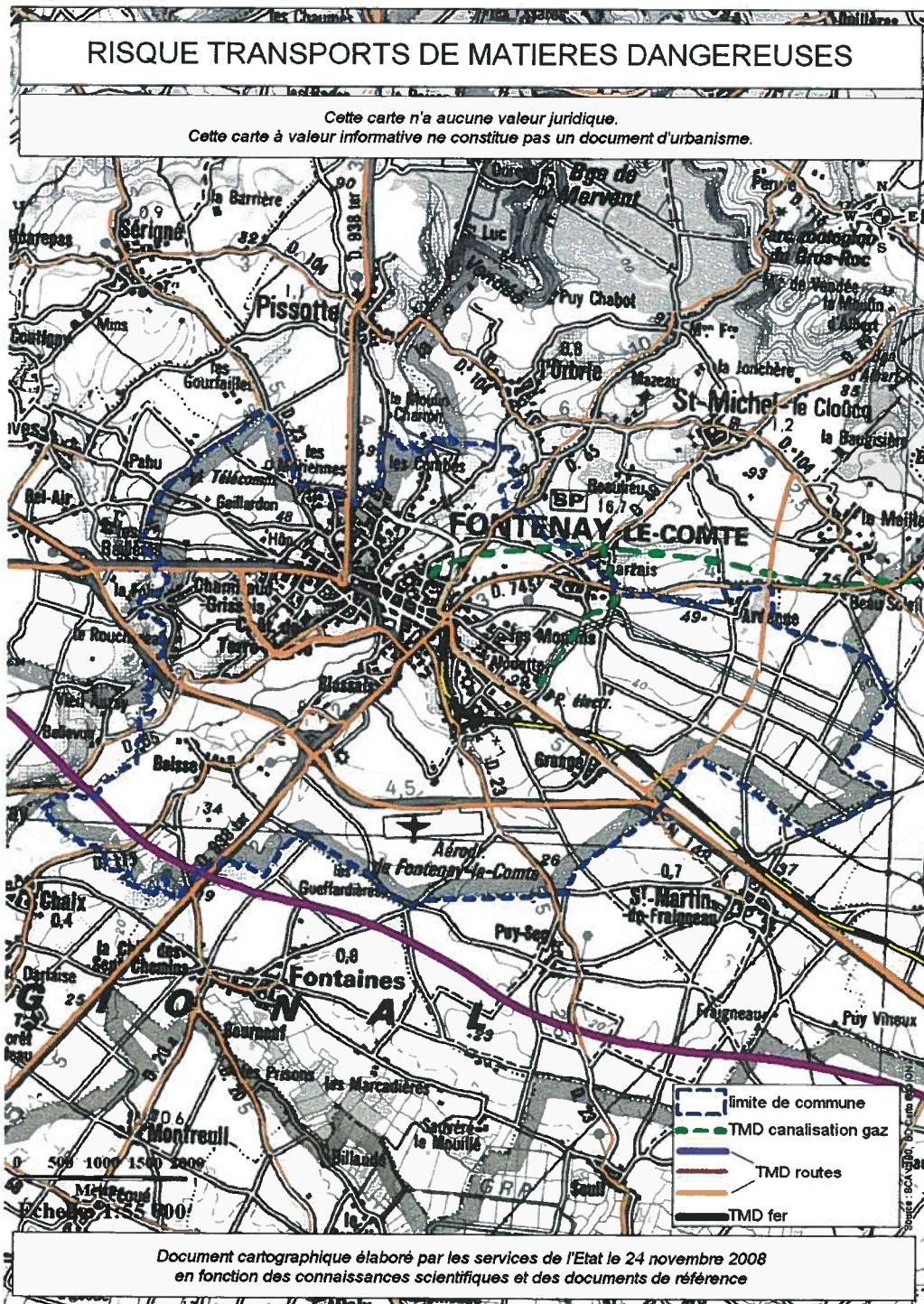
APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

Où s'informer?

- Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, 29, rue Delille, 85922 La Roche sur Yon Cedex 9 - Tél. 02 51 36 70 85
- La mairie de Fontenay 02.51.53.41.41 ou sur www.ville-fontenaylecomte.fr/
- Internet : Le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) au 02 51 85 80 00
- GAZ DE France au 02 40 38 85 00

Cartographie du risque TMD





Risque inondation terrestre

Une inondation terrestre est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, provoquée par des pluies intenses ou durables. La commune de Fontenay-le-Comte est concernée par les crues de la rivière la Vendée qui traverse la ville d'Est en Ouest pouvant provoquer des inondations.

La commune est concernée par le Plan de Prévention de Risques d'inondation de la rivière "la Vendée à Fontenay le Comte" approuvé le 12 octobre 2001 et modifié par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2006.

La commune Fontenay-le-Comte possède un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 6 mai 2005, révisé le 19 août 2006 et modifié le 4 janvier 2008

Elle se manifeste par :

- ❖ Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux de pluies, inondation de plaine,
- ❖ Des pluies torrentielles,
- ❖ Un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ❖ L'intensité et la durée des précipitations,
- ❖ La surface et la pente du bassin versant,
- ❖ La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ❖ La présence d'obstacles à la circulation des eaux

La partie de la commune concernée est l'ensemble des quartiers bas où se trouve les commerces, les administrations, l'hôtel de ville, des établissements scolaire, des Etablissements Recevant du Publics (E.R.P.), des supermarchés...

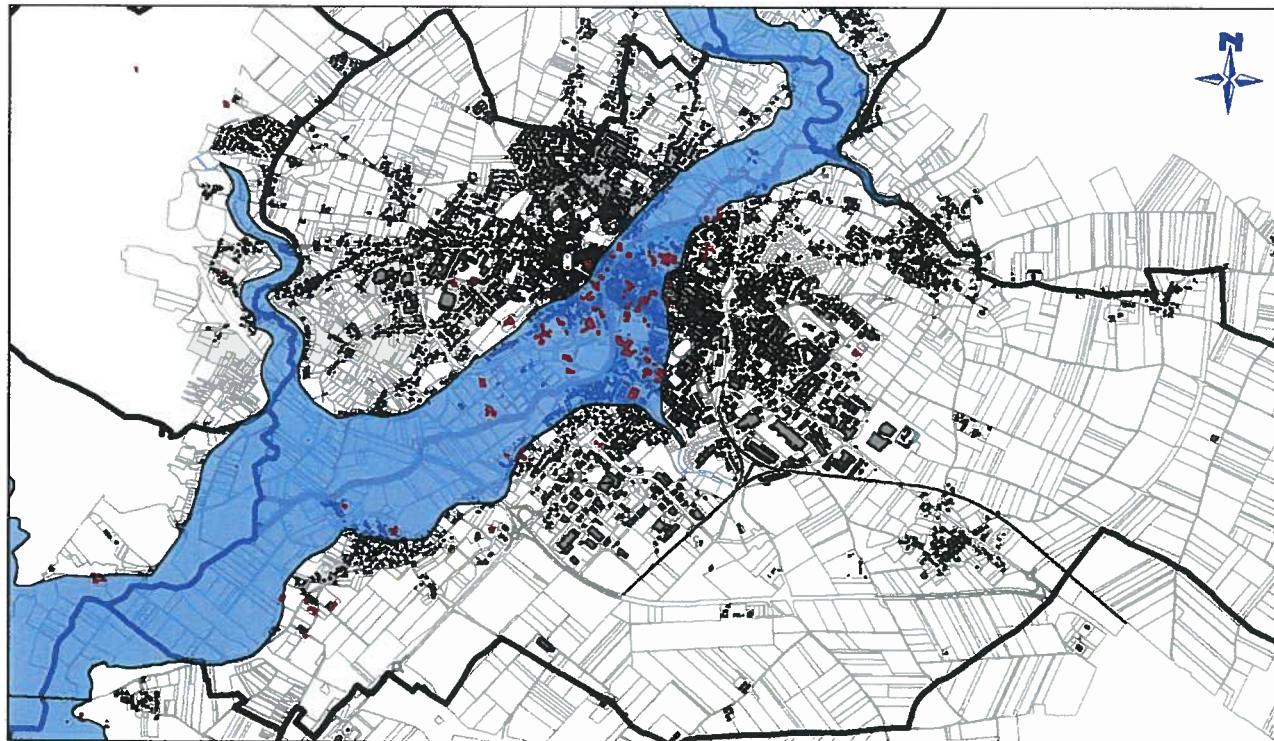
Les mesures prises par la commune :

Le repérage des zones exposées (études préliminaires, relevés de repère de crues),

- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées et dans les zones d'expansion des crues ; les mesures restrictives du Plan de Prévention des Risques qui doivent être reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est consultable en mairie,
- la réduction de la vulnérabilité, notamment les mesures rendues obligatoires ou recommandées par le Plan de Prévention des Risques (PPR).
- élaboration et mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département, avec activation éventuelle d'une cellule de crise à l'échelle communale en fonction de la gravité de la crue.

La zone inondable a été délimitée d'après les résultats de plusieurs études réalisées dans l'hypothèse de crues exceptionnelles de 300 m³/s et de 600 m³/s

Cartographie de la zone concernée par l'inondation terrestre



Que faire ?

AVANT

- Demander à la mairie de Fontenay le comte les informations disponibles sur les zones inondables ou fréquemment inondées et consultez les documents les concernant (PPR, Atlas de la Vendée, POS/PLU),

- Il ya plusieurs sortes d'inondation : vous serez généralement averti de la montée des eaux avec un préavis de quelques heures, mais attention, certaines inondations surviennent brutalement.

S'informer sur les risques encourus :

- Par la radio (France Inter GO 1852 m, France Bleu, Loire Océan, Alouette, RCF Vendée) ou la télévision TSV ;
- Auprès des services de Météo France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à cinq jours.

PENDANT

Ce qu'il faut faire

- Se munir d'une radio portative avec piles pour s'informer de la montée des eaux ;
- Monter sur les points hauts
- Fermer les portes et les fenêtres (Essayer d'obturer les portes de votre domicile ou lieu de travail) ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Mettre les produits au sec et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux ;
- Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...) ;
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture;

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ne traversez pas une zone inondée ni à pied ni en voiture
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (les écoles disposent d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté).
- Ne jamais risquer de se trouver bloqué chez soi pour avoir voulu protéger ses biens
- Ne consommer l'eau du robinet et des puits que sur avis des autorités sanitaires compétentes.
- Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.



APRES

- Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier ;
- Nettoyer sols et murs à grande eau ;
- Evaluer les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
- Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou/et à la Préfecture (SIDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.
- Ne consommer l'eau du robinet et des puits que sur avis des autorités sanitaires compétentes.
- -Ne pas conserver de nourriture humidifiée,
- Ne pas recongeler d'aliments décongelés,
- Ne pas conserver d'aliments stockés dans les réfrigérateurs ayant été arrêtés.

Où s'informer

- ➡ Mairie de Fontenay le comte au 02 51 53 41 41 ou sur le site www.ville-fontenaylecomte.fr/
- ➡ Internet (le site du ministère de l'environnement et du développement durable sur la prévention des risques majeurs : www.prim.net)
- ➡ Préfecture et sous préfecture ou sur <http://www.vendee.pref.gouv.fr/>
- ➡ Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) au 02.51.44.32.32
- ➡ Météo France sur <http://france.meteofrance.com/france/accueil>



Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le mouvement de terrain est du à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il se manifeste par :

En plaine :

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières,...)
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti)
- Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile,...) par surexploitation.

En terrain vallonné :

- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- Des écroulement et chutes de blocs,
- Des coulées boueuses et torrentielles.

Que faire ?

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

Ce qu'il faut faire

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Evacuer au plus vite latéralement les lieux
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Informer les autorités

- Se mettre à disposition des secours

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités ;
- Se mettre à disposition des secours.

Où s' informer

- Mairie de Fontenay le comte au 02 51 53 41 41 ou sur le site www.ville-fontenaylecomte.fr/
- Internet (le site du ministère de l'écologie et du développement durable sur la prévention des risques majeurs : www.prim.net)
- Préfecture et sous préfecture ou sur <http://www.vendee.pref.gouv.fr/>
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) au 02.51.86.01.50 ou sur <http://www.brgm.fr>
- Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture et de la Forêt (DDEA) 02.51.44.32.32



LES SEISMES

Un séisme est une rupture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Avant de construire, il faut choisir un terrain favorable, en s'assurant de l'homogénéité et de la stabilité des roches du sous-sol. Il faut éviter les sols meubles, et autant que possible éviter les terrains à forte pente et leurs abords.

Il faut respecter les mesures de constructions parasismiques (les professionnels sauront vous conseiller) c'est-à-dire :

- utiliser des matériaux aptes à se déformer (béton armé, bois, acier) ou spécialement traités (maçonnerie armée, chaînage de murs en béton)
- réaliser des fondations bien ancrées dans le sol et reliées par un chaînage complet
- etc.

Que faire ?

AVANT

- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Eviter de placer des objets lourds sur les étagères
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSE

RESTER OU L'ON EST

- Abriter vous sous un meuble solide
- Eloignez-vous des bâtiments



En voiture, s'arrêter si possible à distance de construction et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE

EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE



Evacuer le bâtiment



Couper l'électricité l'eau et le gaz



Ecouter la radio pour connaître les consignes de sécurité à suivre



N'aller pas chercher les enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux



Ne pas fumer



- Ne pas téléphoner

Les INTEMPERIES

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Conseils de Comportement

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

- **Une vigilance absolue s'impose;** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- **Soyez très vigilant;** des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **Soyez attentifs;** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou

exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.

PHENOMENE FORTES PRECIPITATIONS

Niveau orange  **(Soyez très vigilant)**



En cas de fortes précipitations :

Réduisez vos déplacements à l'essentiel,

Soyez vigilant :

- Allumez vos feux de croisement pour être mieux vu,
- Respectez les limitations de vitesse (80km/h sur route)

Ecoutez les bulletins météorologiques

Risque d'inondation

Niveau rouge  **(vigilance absolue)**

Eviter les déplacements

Suivre les conseils des autorités publiques

Ecouter les bulletins météorologiques

Risque important d'inondation

PHENOMENE TEMPETE

Niveau orange  (Soyez très vigilant)

En cas de tempête :



Mettez-vous à l'abri sans tarder,

Renforcer les fermetures,

Restez chez vous, c'est la meilleure protection : fermez les portes, les fenêtres et les volets,

Ne vous abritez pas sous les arbres,

Limitez vos déplacements à l'indispensable,

Si vous circulez, réduisez votre vitesse,

Ecoutez les bulletins météorologiques

Coupez l'électricité et le gaz

Risque d'inondation

Niveau rouge  (vigilance absolue)

Mettez-vous à l'abri sans tarder,

Renforcer les fermetures,

N'intervenez en aucun sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés sur le sol

Ne vous abritez pas sous les arbres,

Eviter les déplacements

Si vous circulez, réduisez votre vitesse,

Enlever les pots de fleurs des portes et des fenêtres

Ecoutez les bulletins météorologiques

Coupez l'électricité et le gaz

Risque d'inondation

PHENOMENE ORAGE

Niveau orange  (Soyez très vigilant)



En cas d'orage

Protégez-vous de la foudre en vous abritant dans les bâtiments, ou dans un véhicule automobile,

Ne restez pas sous les grands arbres ou les branches basses des grands sapins,

Evitez de téléphoner et d'utiliser les appareils électriques

Limiter les déplacements

Attention, la foudre peut tomber plusieurs fois au même endroit !

Niveau rouge  (vigilance absolue)

Protégez-vous de la foudre en vous abritant dans les bâtiments, ou dans un véhicule automobile,

Evitez de téléphoner et d'utiliser les appareils électriques

Eviter les déplacements

Ne vous abriter pas sous les arbres

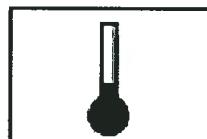
Attention, la foudre peut tomber plusieurs fois au même endroit !

Risque important d'inondation

PHENOMENE FROID

Niveau orange  (Soyez très vigilant)

En cas de grand froid :



fragiles

Protéger les personnes âgées et les enfants qui sont les plus

au gaz,

Veillez à la bonne ventilation de vos appareils de chauffage

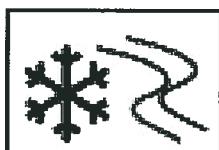
Protégez vos canalisations du gel

Niveau rouge  (**vigilance absolue**)

- protéger les personnes âgées et les enfants qui sont les plus fragiles
- Veillez à la bonne ventilation de vos appareils de chauffage au gaz,
- Protégez vos canalisations du gel

PHENOMENE NEIGE /VERGLAS

Niveau orange  (**Soyez très vigilant**)

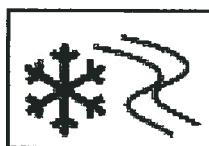


Ne circulez pas

En cas d'absolue nécessité de déplacement,appelez les services de secours,

Restez vigilant sur des routes qui ont été salées et sur lesquelles l'adhérence est mauvaise.

Niveau rouge  (**vigilance absolue**)



Eviter les déplacements

En cas d'absolue nécessité de déplacement,appelez les services de secours

Ecouter les bulletins météorologiques

Evitez les routes impraticables et trottoirs glissant

Les riverains doivent déneiger devant leurs habitations

PHENOMENE CANICULE

Niveau orange  (**Soyez très vigilant**)



jour)

Buvez fréquemment et même sans soif (au moins 1,5 litres d'eau par

Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)

Ecoutez les bulletins météorologiques

- Si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers et prévoyez une bouteille d'eau

- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

Passer au moins 3heures par jour dans un endroit frais

Niveau rouge  (vigilance absolue)

Buvez fréquemment et même sans soif (au moins 1,5 litres d'eau par jour)

Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)

Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres.

Utilisez ventilateur ou climatiseur si vous en avez. Sinon, essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grande surface, église, cinéma...) plusieurs heures par jour

Passer au moins 3heures dans par jours dans un endroit frais

En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez votre médecin. En cas d'urgence médicale,appelez également votre médecin ou le SAMU (15),

Si vous avez dans votre famille ou votre entourage des personnes âgées isolées ou souffrant de maladies chroniques, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite plusieurs fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais

Toute personne qui aurait besoin d'aide peut se signalé à la mairie

Pour plus d'information contacter :

- le C.C.A.S. au 02.51.53.40.18, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h,
- le C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination) au 02.51.00.53.57, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30,
- le numéro vert Canicule Info Service 0800.06.66.66

Où s'informer ?

- ➡ Mairie de Fontenay le comte au 02 51 53 41 41 ou sur le site www.ville-fontenaylecomte.fr/
- ➡ Internet (le site du ministère de l'écologie et du développement durable sur la prévention des risques majeurs : www.prim.net

- ➡ Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, 29, rue Delille, 85922 La Roche sur Yon Cedex 9 - Tél. 02 51 36 70 85) et sous préfecture ou sur <http://www.vendee.pref.gouv.fr/>
- ➡ Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) au 02.51.86.01.50 ou sur <http://www.brgm.fr>
- ➡ Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) 02.51.44.32.32
- ➡ Météo France sur <http://france.meteofrance.com/france/accueil>
- ➡ Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) au 02 51 85 80 00
- ➡ GAZ DE France au 02 40 38 85 00

Numéro Utiles

➡ Mairie de Fontenay le comte	02 51 53 41 41
➡ Préfecture	02 51 36 70 85
➡ Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) 02.51.44.32.32	
➡ GAZ DE France	02 40 38 85 00
➡ Pompier	18 (fixe) et 112 (mobile) ou 02 51 69 56 64
➡ Gendarmerie	02 28 13 03 30
➡ Hôpital	02 51 53 51 53
➡ Météo France	
➡ SAMU	02 51 44 57 67 ou le 15
➡ GDF (service dépannage Fontenay-le-Comte)	0 810 333 485
➡ EDF (service dépannage Fontenay-le-Comte)	0 810 333 085

PLAN D'AFFICHE

Risques d'inondation et rupture de barrage



Mairie et lieux d'affiches communaux,

Gendarmerie, pompiers,

Gare routière (place Verdun), la poste,Joué club, distrimode



Salle polyvalente et mairie annexe de saint Médard,

Stade Murzeau, centre Multi-accueil, plaine des sports

Collège F. VIETE, établissements scolaires,

Foyer les jeunes travailleurs

Papillons blancs

Résidence Joseph VENAT

Sous-préfecture



aval
d'un barrage



zone exposée
aux glissements
de terrain

cavités
souterraines